



## Ce qui menace ma santé au travail



### Ce qui conditionne la santé au travail

- Des conditions de travail favorables ;
- Des marges de manœuvre (pour récupérer, pour penser son action) ;
- Du sens (utilité sociale de l'acte de travail) ;
- La prévention de l'intégrité physique et mentale ;
- La reconnaissance.

Malmener l'une de ces 5 dimensions porte atteinte à la santé.

### Santé, hygiène et sécurité au travail, le SE-Unsa revendique

- l'instauration d'un réel service de médecine de prévention ;
- une politique de gestion des ressources humaines enfin plus humaine ;
- une formation de l'ensemble des personnels à ce champ particulier ;
- la prise en compte de la dimension «conditions de travail» par notre employeur ;
- l'affichage de la réglementation ainsi que des comptes rendus des CHS-Ct, dans tous les locaux.

### Droit de retrait

#### Marche à suivre :

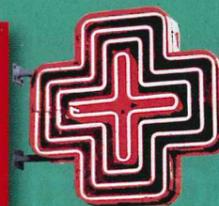
Signaler immédiatement toute situation de travail dont vous pensez qu'elle représente un danger grave ou imminent pour vous à l'autorité administrative.

Le signalement se fait soit au chef d'établissement soit par fax au Dasen (sous couvert de l'EN) avec double au SE-Unsa ou à un membre Unsa du CHSCT. L'administration prend alors les mesures qui s'imposent et donne les instructions nécessaires pour vous permettre de cesser votre activité et vous mettre en sécurité. De son côté, le SE-Unsa dès qu'il est alerté, s'assure que l'administration prend bien en compte le signalement, demande la tenue d'un CHSCT et suit les mesures qui sont prises en lien avec les collègues.

#### Précautions :

Depuis quelques années, l'exercice du droit de retrait s'est multiplié par crainte d'une réplique de l'incident. C'est humainement compréhensible mais compliqué juridiquement car ce droit très contraint est souvent inapproprié à la situation vécue. Après un incident grave, il est légitime de vouloir exprimer sa colère ou sa solidarité avec le(s) collègue(s) concerné(s) en arrêtant les cours, en obtenant une réunion dans son école ou son établissement, mais ce n'est pas le droit de retrait qui s'applique. Ce dernier consiste à pouvoir quitter en urgence son poste de travail pour se protéger d'un danger grave et imminent qui menace sa vie ou sa santé. Il ne peut s'exercer que s'il ne crée pas, pour autrui, une situation de danger (ex : un enseignant ne peut quitter son poste de travail en laissant les élèves seuls). Ainsi, le droit de retrait est difficile à appliquer au niveau d'un établissement.

## Le registre santé et sécurité : un outil à faire vivre



Pouvoir alerter, c'est déjà pouvoir agir ! Les écrits restent ... sur le registre santé et sécurité. Ce registre est l'outil indispensable de liaison avec le CHSCT où siègent vos représentants Unsa. Pour vous aider à mieux identifier les situations pouvant faire l'objet d'un relevé d'observations et de suggestions dans ce registre, voici quelques exemples :

### Types de risques professionnels

- l'environnement extérieur (risques d'intrusion...)
- tout ce qui a trait à l'immobilier et qui entraîne des difficultés d'accès au poste de travail : l'état des bâtiments, la propreté et l'hygiène, la sécurité (électricité, gaz, produits ou matériels dangereux...)
- chutes ou glissades constatées ou observées ;
- maladies contagieuses ou professionnelles (grippe H1N1 pour les enseignantes enceintes, tuberculose) ;
- ambiance de travail (éclairage, bruit, environnement, espace de travail, charges physiques et postures, travail sur écrans) ;
- manque de formation et d'information sur les risques liés à la santé et la sécurité au travail.

### Situations ou événements à signaler

- **Incivilités/violences** : non respect des règles de vie et des personnels, atteinte à la sécurité, dommage aux locaux et/ou au matériel, atteinte aux biens personnels et/ou collectifs, intrusion d'éléments externes à l'établissement, insultes, menaces, intimidations, gestes violents, agressions verbales ou physiques, harcèlement moral et/ou sexuel, atteinte à la vie privée, diffamation, discrimination, conflit exacerbé entre collègues/avec des parents, abus de pouvoir...
- **Organisation du travail** : charge trop importante, rythme insupportable, pénibilité, moyens inadéquats...

Tous les événements liés à ces différents points peuvent entraîner un sentiment de malaise, du mal-être, du stress, des souffrances mentales, des atteintes physiques (TMS\*), angoisse, troubles dépressifs, pratiques addictives, accident...). Ils constituent ce qu'on appelle des risques psychosociaux.

(\*) Troubles musculo-squelettiques.

